

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 43**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 09.07.2025
Convocation faite
Le 25.07.2025**

**Délibération
N°2025-07-136**

**Marché n°22 MS 01 10 :
Résiliation du marché
d'étude et de maîtrise
d'œuvre pour la
réhabilitation de la piscine
Communautaire de FUMAY**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant la notification d'un marché de maîtrise d'œuvre, le 25 mai 2023, au groupement d'entreprises porté par la société PHOSPHORIS/BE GARNIER dans le cadre de la remise en état de la piscine de FUMAY,

Considérant la suspension du marché de septembre 2023 à septembre 2024 pour pallier à un problème d'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant les scénarii prévus basés sur une enveloppe travaux variable, à savoir une assiette travaux de base de 400 000 € HT retenue pour la phase DIAGNOSTIC, allant jusqu'à 1 200 000 € HT, avec possibilité de résiliation à l'APD,

Considérant le diagnostic des travaux issu de ce marché conduisant à une enveloppe de 2 510 000 € HT (total estimatifs travaux éventuels + travaux priorités), montant non prévu à la budgétisation et dans les tranches d'honoraires du marché,

Considérant que le marché prévoit des tranches de travaux dont l'évolution tarifaire repose sur l'application d'un coefficient de 2.7,

Considérant que l'application de ce même coefficient d'évolution, jusqu'au montant final retenu pour les travaux, entrainerait une augmentation du montant des honoraires, ce dernier de 65 900 € HT avant travaux passerait à 293 269 € HT (EXE compris), et connaîtrait ainsi une hausse de 345,02 %,

Vu l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette augmentation de l'évolution tarifaire du marché de maîtrise d'œuvre impose à la Communauté de résilier la mission et de reprendre la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant la visite sur place d'un directeur de projet de la société PHOSPHORIS dénonçant l'insuffisance de l'enveloppe maximale avancée par ses collaborateurs, faisant valoir l'aggravation significative de l'état structurel du bâtiment,

Considérant l'invitation faite au titulaire du marché d'effectuer une mise à jour de son propre diagnostic en tenant compte de ces aggravations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **prend acte** de la mise à jour du diagnostic et du chiffrage des travaux,
- * **prend acte** de la résiliation du marché n°22 MS 01 10 pour motif d'intérêt général (indemnité de 1 521,60 € TTC contractuelle),
- * **autorise** le Président à lancer une procédure en appel d'offres ouvert pour la relance du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

